

Faillite d'une politique

Lionel Groulx, ptre

Volume 2, Number 1, juin 1948

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/801430ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/801430ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Groulx, L. (1948). Faillite d'une politique. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 2(1), 81-96. <https://doi.org/10.7202/801430ar>

FAILLITE D'UNE POLITIQUE

Le 14 août 1848, le Parlement britannique abrogeait l'article LXI de la constitution canadienne d'alors. Enfin une grande injustice était réparée: la langue française était rétablie dans les droits politiques qu'on lui avait ravés en 1841. A l'occasion du centenaire de cet événement, nous publions plus loin un « Dossier ». Ce « Dossier », nous voudrions le commenter, montrer comment, sept ans à peine après la promulgation de l'article LXI, le législateur métropolitain en venait à l'abroger.

On se rappelle les faits. Londres avait décidé l'anglicisation du Canada français. Relisons ces lignes de Lord Durham, dans son fameux Rapport de 1839:

...le premier et ferme dessein du gouvernement britannique doit être à l'avenir d'établir dans cette province, — [il s'agit du Bas-Canada] — une population anglaise, avec les lois et la langue anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature anglaise.¹

Aux Communes anglaises, John Russell, secrétaire des colonies, avait repris, en juin 1839:

Mon sentiment est que la vraie politique de ce pays, non seulement du point de vue de l'Angleterre et du Parlement impérial, mais aussi des futurs intérêts du Haut-Canada, consiste à donner à toute la province, — [il s'agit des Canadas-unis] — un caractère anglais, de faire en sorte que les lois anglaises et que la législation anglaise s'y implantent dans leur plénitude; d'empêcher, par tous les moyens, que la population française ne soit opprimée et n'ait à souffrir d'aucune injustice, mais, en même temps, de ne pas tolérer que, par ses

1. Texte anglais d'après LUCAS, Sir C. P., *Lord Durham's Report on the affairs of British North America*, Oxford, Clarendon Press 1912, p. 288-89: « ...the first and steady purpose of the British Government to establish an English population, with English laws and language, in this Province, and to trust its government to none but a decidedly English Legislature ».

jalousies et son attachement à ses propres coutumes, elle se mette en travers de ce grand progrès qui me semble promis au destin du Canada.²

Rien de plus catégorique. Dans la bouche du ministre, la promesse de modération dans l'usage de la rigueur, visait à calmer tout au plus l'opinion ou les scrupules des libéraux. Russell voulait se faire pardonner, en particulier, l'égalité de représentation parlementaire accordée au Haut et au Bas-Canada, en dépit de l'écrasante supériorité numérique de la province française. Plus avisé, en effet, Durham qui appréhendait des réactions dangereuses en Angleterre et en Amérique, avait mis en garde contre cette violation trop flagrante des principes démocratiques.³ Il fallut moins de sept ans, avons-nous dit, pour faire voler en éclats la politique de Londres. Dès 1842, soit deux ans après le discours de Russell, on peut déjà pressentir l'échec complet. Cette année-là, Sir Charles Bagot, acculé à une impasse, s'est vu forcé de faire appel à la collaboration politique des Canadiens français. Et cet appel, le successeur de lord Sydenham n'a pu s'empêcher de l'avouer au secrétaire des colonies, il l'a adressé aux Canadiens français : « as a Race and as a people rather than a party ». ⁴ L'échec du dessein de Durham et de Russell, le secrétaire des colonies, lord Stanley, l'admettait lui-même implicitement lorsqu'il écrivait à Robert Peel, chef du cabinet britannique : « L'argument capital pour effectuer l'Union fut l'espoir de transformer la minorité anglaise du Bas-Canada en majorité, en jetant dans le nouvel État la majorité anglaise du

2. Hansard, *Parliamentary Debates*, XLVII : « ... I think the true policy of this country, not only with regard to England and the Imperial Parliament, but as regards the future interests of Upper Canada, is to give a British character to the whole province, to allow British laws and British legislation to have a thorough scope; — to take care, by all means, that the French population shall not be oppressed, that they shall not suffer from any injustice, but at the same time not to allow their jealousies and their attachments to their own customs to stand in the way of that great progression which I trust Canada is destined to make... »

3. D'après LUCAS, *Lord Durham's Report...* op. cit., vol II, p. 324 : « ...I am averse to every plan that has been proposed for giving an equal number of members to the two Provinces, in order to attain the temporary end of out-numbering the French, because I think the same object will be obtained without any violation of the principles of representation, and without any such appearance of injustice in the scheme as would set public opinion, both in England and America, strongly against it... »

4. Bagot à Stanley, 13 sept. 1842, AC (Archives du Canada), *Bagot's Papers*, vol. V, M. 161, p. 98-102. — Voir aussi, Id. vol. V, Bagot à Stanley, 26 sept. 1842, M. 161, p. 131-39.

Haut-Canada; l'essai n'aura été qu'une lamentable faillite s'il n'aboutit qu'à mettre en minorité les intérêts britanniques dans la législature du Canada-Uni ». ⁵ La faillite y est bien. En réalité que s'est-il passé au Canada, entre le 13 et le 16 septembre 1842? Dans la pensée de Londres, les Canadiens français devaient disparaître comme race. Or c'est en leur qualité de « race et de peuple » qu'ils sont priés d'accorder leur collaboration au gouvernement. Et c'est l'un des leurs, Louis Hippolyte LaFontaine, qui est constitué chef du nouveau cabinet. En outre, par la constitution de 1841, les autorités impériales ont prétendu constituer en une seule province, en État unitaire pour tout dire, le Haut et le Bas-Canada. Or, après le 16 septembre 1842, après la rentrée en politique des Canadiens français comme groupe national et comme représentants de leur province, que reste-t-il de l'État unitaire, ou, comme l'on disait alors, de l'« Union législative »? D'ailleurs, écarter le principe démocratique de la représentation au prorata de la population, pour donner à l'une des provinces une représentation artificielle ou plutôt arbitraire, qu'était-ce déjà sinon ébranler le principe de l'unité? Qu'était-ce sinon établir des frontières entre le Haut et le Bas-Canada et substituer virtuellement à l'union des provinces, une fédération des provinces? En croirons-nous son discours de 1849, lors de son duel parlementaire avec Louis-Joseph Papineau? Ainsi raisonne LaFontaine dès le début de l'Union. Après un rappel du « protêt » des libéraux du Bas-Canada, en 1841, contre l'égalité de représentation des deux provinces. LaFontaine disait donc:

Le protêt de 1841 a eu une portée qu'il faut savoir apprécier aujourd'hui; mais à mes yeux, le refus du gouvernement et de la majorité des membres du Haut-Canada d'accéder à ce protêt en a eu une bien plus grande encore. Ce refus a établi, en fait et en droit, que l'acte d'Union n'avait pas fait des deux Canadas une seule et même province, mais qu'il n'avait fait que réunir, sous l'action d'une seule et même législature, deux provinces jusqu'alors distinctes et séparées, et qui devaient continuer de l'être pour toutes autres fins quelconques: en un mot, qu'il y avait eu, à l'exemple de nos voisins, une confédération de deux provinces, de deux états. C'est d'après cette

5. Stanley à Peel, 27 août 1842, AC. *Bagot's Papers*, vol. IX, M. 165, p. 143-45. « The main argument for the Union was the hope of converting the British minority in the Lower Province into a majority by the infusion of the British majority of the Upper Province; and the experiment will have woefully failed if the result be to throw British interests into a minority in the United Legislature ».

appréciation des faits, fondée sur l'opération de l'Acte d'Union, tel que le Haut-Canada l'a interprété lui-même lorsqu'il fut appelé à le faire par les membres libéraux du Bas-Canada dans leur protêt de 1841, que j'ai réglé ma conduite politique en 1842. C'est en me fondant sur le principe de ne voir dans l'Acte d'Union qu'une confédération de deux provinces, comme le Haut-Canada l'a déclaré lui-même en 1841, que je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de membres plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population.⁶

Quoi que l'on pense de l'argumentation de l'homme d'État canadien-français, une chose est certaine: dès 1842 la Constitution de 1840 opère selon le mode fédératif, ainsi qu'en témoignent, pendant toute la période, les ministères à double section, une pour le Bas-Canada une autre pour le Haut; une double législation adaptée aux intérêts trop divers des deux provinces, intérêts culturels ou sociaux; un parlement dédoublé, ou ce que l'on appelle le « système de la double majorité », c'est-à-dire les représentants d'une province ne votant que les lois de leur province. On verra donc, pendant vingt-cinq ans, le principe fédératif rompre l'État unitaire et produire toutes ses conséquences: aboutissant fatal d'une politique contre nature.

* * *

En ces conditions quel pouvait être le sort de l'article LXI qui décréait l'unilinguisme officiel? Rarement article de constitution devint en si peu de temps anachronisme. On le vit bien le jour même de l'ouverture du premier Parlement de la Province du Canada à Kingston. Sur proposition d'Augustin-Norbert Morin, la Chambre élit, pour son « Orateur », un Canadien français, Austin Cuvillier.⁷ Et le choix de Cuvillier, nous dit un contemporain, s'inspira, en particulier, de ce motif: « sa connaissance des langues anglaise et française ». ⁸ M. Draper dit voter pour Cuvillier parce que ce « Monsieur parle

6. A. GÉRIN-LAJOIE, *Dix ans au Canada de 1840 à 1850* — Histoire de l'établissement du gouvernement responsable, Québec 1888, p. 536-37.

7. JAL, (*Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*) Session 1841, p. 2.

8. GÉRIN-LAJOIE, *Dix ans au Canada, de 1840 à 1850...* op. cit., p. 82.

français ». Malcolm Cameron, député de Lanark, « pense que le président de la Chambre devrait être un homme possédant également bien les deux langues ». ⁹ Et les assauts contre le fameux article vont se succéder avec une rapidité qui ferait penser à un mot d'ordre. La première résolution présentée et votée à l'Assemblée législative des Canadas-Unis, tout de suite après le discours du trône, le 15 juin 1841, en est une pour le rétablissement pratique du bilinguisme officiel. M. John Prince, député d'Essex (Haut-Canada), secondé par M. David Thornburn, député de South-Lincoln (Haut-Canada), propose « Que cinq cents exemplaires de la Harangue de son Excellence le Gouverneur Général, prononcée ce jour aux deux Chambres du Parlement provincial, soient imprimées dans chacune des langues Anglaise et Française, pour l'usage des Membres de cette Chambre ». ¹⁰ Prenons note qu'à ce moment tories et réformistes se disputent l'alliance canadienne-française. Lorsque le 19 juin 1841, la Chambre rédige ses règlements, elle adopte unanimement ces 29^{ème} et 38^{ème} articles: ¹¹

Que des Copies du Journal traduit dans la langue Française seront mises sur la Table tous les jours pour l'usage des Membres; et aussi Copies des Discours du Trône, des Adresses, Messages et entrées des autres procédés et délibérations de la Chambre, sur la demande qui en sera faite par deux Membres.

Qu'aucune Motion ne sera débattue ou posée, à moins qu'elle ne soit par écrit et secondée; et quand une Motion sera secondée, elle sera lue en Anglais et en Français par l'orateur, s'il possède ces deux langues; sinon, l'Orateur donnera lecture dans celle de ces deux langues qui lui sera familière, et la lecture en l'autre langue sera faite par le Greffier à la Table, ou son Député, avant d'être débattue.

Le même jour la Chambre décrète: « Que trois cents Exemplaires des dites Règles et Règlemens, en Anglais, et deux cents Exemplaires en Français, soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre ». ¹² Un dispositif de l'article LXI autorise la publication en langue française des *Journaux* de la Chambre. Le 2 août 1841 la Chambre confie à l'Imprimerie Desbarats et Cary la publication de deux éditions distinctes des *Journaux* et *Appendices*, l'une en Anglais, l'autre

9. *Gazette de Québec*, 19 juin 1841, p. 1, col. 4e et 5e.

10. JAL, session 1841, vol. I, p. 9.

11. JAL, session 1841, vol. I, p. 44-45.

12. JAL, session 1841, p. 52.

en français, et décide que « trois exemplaires en Anglais et deux exemplaires en Français [seront déposés] à la Bibliothèque de la Législature ». ¹³ Le même dispositif de l'article LXI permet la traduction en langue française des lois de la Province. Un projet de loi présenté, à cet effet, par Étienne Parent, le 26 août 1841, est voté par la Chambre cinq jours plus tard. ¹⁴

Vers le même temps, au Conseil législatif, M. Jules Quesnel propose en sous-amendement, à l'« Adresse », un court paragraphe qui eût déclaré l'Union « mesure injuste à l'égard du Bas-Canada », pour cette raison particulière qu'il « portait atteinte à la langue d'une partie de la population ». ¹⁵

Puis, lors de la crise parlementaire du 13 septembre 1842, vint le discours de LaFontaine. En parlant français LaFontaine violait l'esprit de la constitution de 1841; il faut dire qu'il ne violait aucune loi expresse. Que la langue française n'ait pas été frappée d'une proscription absolue, même dans les débats parlementaires, il n'y eut pas de la faute, certes, des francophobes des deux provinces. Volontiers eussent-ils voté la dégradation politique de tout le peuple canadien-français. « The Ultra-British », constate Poulett-Thomson, [desire] « the disfranchisement of the French Canadians ». ¹⁶ Les promoteurs de l'alliance réformiste du côté du Haut-Canada ne donnent pas dans ce fanatisme farouche. Encore feraient-ils bon marché des idéaux nationaux de leurs futurs associés du Bas. Lisez, à ce sujet, la correspondance de Francis Hincks. Dans ses premières lettres à LaFontaine, Hincks, sans sourciller, conseillait aux futurs alliés du Bas-Canada, le renoncement absolu à leurs « national objects ». Et ce, comme condition première de l'alliance. Et qu'entend Francis Hincks par « national objects » ? « En un mot, selon vous », s'explique le jeune correspondant, « les Canadiens français ambitionnent-ils de demeurer une race distincte ? Si oui, il serait plus loyal de leur part de rester séparés de nous et mieux vaudrait pour eux...; si, pour parler bref, toutes les dis-

13. Voir *Dossier*, pièce no 2.

14. Voir *Dossier*, Pièce no 3.

15. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 9, fait observer, dans une note que le *Journal du Conseil législatif* ne contient rien de cette délibération.

16. A Russell, 20 nov. 1839, cité par EGERTON and GRANT, *Canadian Constitutional development*, (Toronto 1907), p. 277.

inctions d'origine peuvent être abolies et si nous pouvons nous comporter en Canadiens pour le bien du Canada, alors, selon ma conviction, une union des provinces serait profitable aux Canadiens français ». LaFontaine s'inquiète-t-il du sort réservé en l'aventure à la langue de ses compatriotes ? Hincks lui propose d'en prendre lestement son parti. Sur cette question, espère-t-il, les réformistes du Haut-Canada « auront assez de bon sens pour ne pas se compromettre... » « Au Parlement », continuait Hincks, « vos chefs pourraient toujours parler anglais ». Et non sans humour, il ajoutait : « sans doute, s'en trouve-t-il, parmi les vôtres comme parmi les nôtres qui ne sont bons qu'à voter ». ¹⁷

Un peu plus tard la Chambre du Haut-Canada s'était prononcée en faveur de l'usage exclusif de l'anglais au Parlement des Canadas-Unis. Dans son « Adresse au roi », du 13 janvier 1840, elle s'exprimait comme suit : « Et d'abord nous supplions respectueusement votre Majesté que l'usage de la langue anglaise, dans les archives judiciaires et législatives, soit introduit sans retard ; et qu'après un délai à déterminer après l'union, tous les débats parlementaires aient lieu en anglais ». ¹⁸ Du reste, la Chambre ne faisait qu'incorporer en son « Adresse », une résolution votée par elle et par une large majorité, un mois auparavant (13 décembre 1839) : « Résolu, Que la langue anglaise soit parlée et soit d'usage au parlement, dans les cours de justice, et dans tous les autres documents publics. » ¹⁹ De l'avis de Poulett-Thomson, la fortune la plus souhaitable pour le Bas-Canada eût été, si possible, un régime despotique de dix ans ²⁰. Pourtant sur la question de langue, le gouverneur se montra plus modéré. S'il admettait l'usage exclusif de l'anglais partout ailleurs, il n'en voulait point dans les cours de justice non plus que dans les débats parlementaires.

17. Hincks à LaFontaine, 12, 30 avril, 19 sept. 1839, *Papiers LaFontaine, Archives de la Société historique de Montréal*.

18. AC. *Parliamentary Papers*, P.F. 76, Canada, p. 47.— « And first, we respectfully entreat your Majesty, that the use of the English language in all judicial and legislative records be forthwith introduced; and that at the end of a space of a given number of years after the Union, all debates in the Legislature shall be in English ».

19. 7th. Resolved, That the English language be spoken and used in the legislature, courts of justice, and in all other public proceedings ». Id., *Parliamentary Papers*, p. 24.

20. Cité par EGERTON and GRANT, op. cit., p. 277-78.

taires. Il s'en ouvrait à Russell: « Je recommande que dans tous les procès-verbaux de la législature, la langue anglaise soit seule adoptée... Les débats toutefois pourraient se faire, soit en français, soit en anglais, à la discrétion du président [Speaker]. La constitution de la Louisiane fournit un précédent sur ce point ». ²¹ L'avis du gouverneur prévalut et la substance en passa dans l'article LXI.

Quelle portée faut-il attribuer au discours historique de LaFontaine ou plutôt au court passage de ce discours où l'orateur proteste contre l'article LXI? Qu'on nous permette encore une parenthèse pour rappeler que LaFontaine n'était pas le premier à parler français dans le Parlement de l'Union. Élu orateur en 1841, Cuvillier a remercié la Chambre en anglais et en français. ²² Ce même jour ou quelques jours plus tard, MM. Viger et Morin discutent en français une résolution d'ajournement. ²³ Si l'on se reporte encore au « Dossier », Pièce no 7, on y verra que faucément les députés canadiens-français parlèrent français, dès la première session du parlement.

Avant toute chose, possédons-nous le texte authentique du morceau d'éloquence de LaFontaine? Les historiens l'ont cité avec quelques variantes. LaFontaine ne paraît pas avoir écrit son discours. Du reste, du 9 au 13 septembre, les événements se sont précipités à une telle allure que l'orateur eût pu difficilement rédiger quoi que ce soit. *L'Aurore des Canadas* (26 septembre 1942, p. 1-2) reproduisait, de la *Minerve*, un texte de LaFontaine, sous le titre de: « Notes du discours prononcé par Mr. Lafontaine, dans la Chambre d'Assemblée, le 13 septembre courant ». Le 30 septembre le *Canadien* (p. 2, col. 2, et p. 3, col. 1) reproduisait à son tour et très exactement les mêmes notes coiffées du même titre. Ces notes sont-elles de LaFontaine ou du courriériste parlementaire? Rien ne permet d'en décider. Tout au plus quelques lourdeurs de forme, quelques incorrections grammaticales nous feraient-elles attribuer ces notes au courriériste. On pourrait, il est vrai, mettre ces fautes ou incorrections, sur le compte de l'impro-

21. « I recommend that in the publication of all records of the Legislature, the English language only should be adopted... The debates of course, may be conducted either in French or English, according to the discretion of the Speaker. The Constitution of Louisiana affords a precedent for this regulation ». (Poulett-Thomson à Lord John Russell, 22 janv. 1840, AC. Q. 270-1, p. 119-20.)

22. *Gazette de Québec*, 19 juin 1841, p. 1, col. 5.

23. *Gazette de Québec*, 19 juin 1841, p. 1, col. 1ère.

visation. Car il paraît bien que le morceau fût improvisé. Par sentiment de l'inutilité du geste ou par souci d'éviter des embarras à leurs alliés du Haut-Canada, les députés canadiens-français s'interdirent toute critique trop ouverte contre les injustices de l'Union.²⁴ Au Conseil législatif, la protestation de Jules Quesnel contre l'unilinguisme officiel n'avait rallié que le protestataire.²⁵ Des interrupteurs ont provoqué la protestation de LaFontaine; car il semble qu'il y eut deux interrupteurs. Les journaux canadiens-français ont parlé de M. John-Henry Dunn, ministre et député de Toronto. Et, dans la correspondance parlementaire de la *Minerve*, LaFontaine s'en prend au député de Toronto. Mais on lit dans le *Quebec Mercury* (20 sept. 1842, p. 2, col. 1ère): « Mr Draper apologized to Mr LaFontaine for having unnecessarily, as it appeared, interrupted him — it arose from his not fully catching his words... He felt at a crisis like this how important it was that his course should be thoroughly understood ». ²⁶ Quoi qu'il en soit, et qu'il ait improvisé ou non, LaFontaine, c'est connu, écrivait et parlait assez correctement sa langue. Ses écrits, sa correspondance en témoignent: il possédait son français mieux que Papineau, mieux que Morin, mieux même qu'Étienne Parent. Dans notre « Dossier », (voir Pièce no 5) nous avons donc cité le texte recueilli par Antoine Gérin-Lajoie. Il nous paraît de forme plus correcte que tout autre. Et l'on voudra se rappeler que l'auteur de *Dix ans au Canada* pouvait se targuer d'une « connaissance personnelle... des hommes et des choses pendant une période de plus d'un quart de siècle ». ²⁷

Quel effet obtint ce discours? L'impression produite sur une partie de la presse anglaise offre quelque chose d'amusant. La *Montreal Gazette* (19 sept. 1842) note que LaFontaine a parlé dans sa langue maternelle (*in his vernacular*). Le *Quebec Mercury* ne rapporte rien ou si peu que rien du discours. L'orateur, y lit-on, a parlé d'une voix basse. On l'entendait à peine de la galerie de la presse. Le journal sent même le besoin de s'excuser de son résumé trop bref, par le peu de familiarité

24. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 89.

25. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 92.

26. LaFontaine prononça, ce jour-là, deux discours, ou un discours en deux parties: une première partie pour demander la formation de la Chambre en Comité général; une deuxième devant le Comité général de la Chambre. Il se peut qu'on l'ait interrompu à chaque partie de son discours.

27. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., Préface de l'auteur, p. 9.

de son reporter avec la langue française. Le *British Colonist* atteint au chef-d'œuvre dans son compte rendu. Deux lignes: « Alors M. LaFontaine se leva et parla en français... M. Lafontaine s'adresse à la Chambre en français pendant au delà de deux heures ». ²⁹

LaFontaine parlait bien l'anglais. Pour Hincks, on l'a vu plus haut, l'usage exclusif de l'anglais, au parlement des Canadas-Unis, ne pouvait embarrasser les chefs canadiens-français. Pour justifier son interruption, M. Dunn fit précisément valoir que « the honourable gentleman could speak English very well ». ³⁰ Pourquoi LaFontaine, dans une circonstance où il importe qu'il se fasse comprendre de toute la Chambre, choisit-il de parler français? Sans doute manie-t-il plus facilement sa langue maternelle. On peut l'en croire aussi, quand, de ce discours français, il prétend faire une solennelle protestation contre la pensée inspiratrice de l'Acte d'Union. Pour saisir en effet, la pleine signification de cette manifestation oratoire, il faut la replacer dans le milieu où elle se produisit, et dans les circonstances dramatiques de ce 13 septembre 1842. LaFontaine est alors député de North York, Haut-Canada, où ses amis réformistes l'ont fait élire après sa défaite dans Terrebonne. Le gouverneur vient de lui offrir le poste de chef du gouvernement. Ce poste, le gouverneur général le lui a offert non comme à un simple individu, ni même au chef d'un simple parti politique, mais au chef d'une nationalité. « Je me sens toujours le même désir d'inviter la population d'origine française de cette Province », lui a écrit Sir Charles Bagot, « à prêter son aide et sa coopération sincère à mon gouvernement ». Quelques jours plus tard, dans une dépêche au ministre des colonies, Bagot devait préciser encore davantage sa pensée: « Je me suis tourné vers les Canadiens français; je me suis tourné vers eux, comme vers une race et un peuple plutôt que vers un parti » (As a Race and a people rather than as a Party) ³¹. C'est environné de tout ce prestige que Louis-Hippolyte LaFontaine a prononcé son discours français. Trois jours plus tard, il serait chef de gouvernement; il le serait avec participation des siens au nouveau ministère et par-

28. Le *Quebec Mercury*, 20 sept. 1842.

29. « Mr LaFontaine then rose and spoke in French... Mr Lafontaine addressed the house in French for above two hours ». (*British Colonist*, (Toronto) 21 sept. 1842, p. 2, col. 3-4.

30. Le *British Colonist* (Toronto) 21 sept. 1842, p. 2, col. 3-4.

31. Bagot à Stanley, AC. *Bagot's Papers*, vol. V, M. 161, p. 131-39.

tage égal des portefeuilles avec ses alliés du Haut-Canada. Ces faits revêtaient une importance qui ne pouvait échapper aux autorités coloniales et métropolitaines. En vérité que se passe-t-il entre le 13 et 16 septembre 1842? Grâce à la collaboration du jeune chef canadien-français, une crise qui aurait pu devenir fatale aux Canadas-Unis, va se dénouer dans l'ordre et la paix, par le jeu normal des institutions politiques. Mais il y a plus. Le jeune chef devient, par la force des choses, dans l'histoire constitutionnelle de l'empire, l'un des protagonistes de l'une de ses plus considérables évolutions. Après de tels événements et un pareil revirement de situation, comment maintenir l'ostracisme contre la langue du chef du ministère? Que restait-il du fameux article LXI?

* * *

Une abrogation ne peut plus tarder. Bagot meurt. Sir Charles Metcalfe remet tout en question et provoque la démission du ministère LaFontaine-Baldwin. La bataille de la langue continue. A l'ouverture de la session parlementaire de 1844, John Prince, député d'Essex et Robert Christie, député de Gaspé, entreprennent de faire élire Augustin-Norbert Morin, au poste de président de la Chambre, contre Allan McNab. Ils invoquent, en faveur de Morin, la nécessité pour la fonction de président, d'une connaissance parfaite des deux langues. Morin est défait, mais par trois voix seulement.³² Le 3 décembre un autre débat s'engage sur la question de langue. Joseph Laurin, jeune député de Lotbinière, proteste contre l'usage trop exclusif de l'anglais à la Chambre. Il demande la mise en pratique du règlement parlementaire qui veut que toute proposition soit traduite d'une langue dans l'autre, selon qu'elle aura été rédigée dans l'une ou l'autre. Chauveau, McNab, le procureur général Smith, LaFontaine, Morin, prennent part à la discussion. Smith, McNab accorderaient volontiers la traduction sur demande. Les orateurs canadiens-français la réclament comme un droit et dans tous les cas. « Ne serait-il pas humiliant », s'exclame Chauveau, « qu'à chaque motion un Canadien français fût obligé de demander une traduction? »³³ Le 19 décembre 1844, toujours dans la même session,

32. JAL, session 1844-45, p. 1-2. — GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 265-66.

33. *L'Aurore des Canadas*, 5 décembre 1844, p. 2 col. 5.,

Joseph Laurin, député de Lotbinière, appuyé par Denis Bertrand, député de Rimouski, fait décider « que tous les Bills et Documents soumis à la considération de cette Chambre, soient imprimés en nombre égal dans chacune des langues Anglaise et Française ». ³⁴ Toutefois les partisans de l'unilinguisme n'ont pas abandonné leurs dernières positions. Les « Règles et Réglemens » de l'Assemblée législative ont statué (art. 38) que toute motion écrite et secondée sera lue en anglais et en français par l'orateur, s'il possède ces deux langues; à défaut de quoi l'orateur n'en fera lecture qu'en sa langue maternelle, laissant au greffier ou à son assistant de la lire en l'autre langue. Ce texte autorise-t-il la présentation d'une résolution rédigée uniquement en français? Le 17 février 1845, Allan McNab déclare hors d'ordre une résolution de Joseph Laurin, député de Lotbinière, parce que écrite en français et dérogoire par conséquent, estime-t-on, à l'article LXI de la Constitution. Un débat orageux s'ensuit. Morin déclare contre nature des lois de cette espèce et aucunement sujettes à obéissance. Une loi qui prétend empêcher un peuple de parler sa langue, soutient LaFontaine, est immorale et nulle de fait. On demande le vote. Trente-une voix appuient la décision de l'orateur. Trente la réprouvent. ³⁵ Un ministre canadien-français, Denis-Benjamin Papineau, a donné la voix majoritaire. Le pauvre homme, raconte un journal de l'époque, « se leva et s'assit deux ou trois fois, comme un homme qui va faire une action qui répugne à son cœur, mais qu'il accorde pourtant aux exigences de sa position ». ³⁶ M. Papineau veut expliquer son vote. Les protestations, les cris étouffent sa voix. ³⁷

Pendant ce temps-là, dans le domaine officiel, la langue française ne laisse pas de gagner chaque jour du terrain. Au parlement le « bureau du traducteur français » est tellement surchargé de besogne qu'en 1845, il faudra accorder au chef de ce bureau, trois assistants français. ³⁸ L'heure paraît donc venue de tenter contre l'article LXI l'assaut définitif. LaFontaine y prélude le 9 décembre 1844. Il demande

34. JAL, session 1844-45, p. 85.

35. JAL, session 1844-45, p. 269-70.

36. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 276.

37. *L'Aurore des Canadas*, 20 fév. 1845, p. 2, col. 2.

38. JAL, session 1844-45, p. 128-30.

copie de la correspondance échangée depuis 1840, entre le gouvernement de la province et le gouvernement impérial, au sujet de la question de langue.³⁹ Le 13 décembre, réponse plutôt réticente de Sir Charles Metcalfe: aucune correspondance sur ce sujet n'a été trouvée « si ce n'est une Dépêche confidentielle du Gouverneur Général au Secrétaire d'État de Sa Majesté, et une Dépêche confidentielle de Sa Seigneurie, en réponse à cette première ». Sir Charles Metcalfe ajoute qu'il « ne se croit pas libre de mettre ces documents devant la Chambre ». ⁴⁰ Il ne restait à LaFontaine qu'à pousser son offensive et à demander l'abrogation pure et simple de l'article LXI. Y avait-il témérité à tenter la chose? Quel cas ferait le ministère d'une pétition dont il n'aurait pas eu l'initiative et sur un sujet aussi inflammable? Comment obtenir l'assentiment de Sir Charles Metcalfe, alors dans toute la ferveur de son « britishisme » exalté et qui ne veut voir dans l'opposition parlementaire, composée en majorité de députés canadiens-français, qu'une poignée de séditeux?

D'autre part LaFontaine et ses amis peuvent compter sur le caractère désuet de l'article LXI, devenu intolérable depuis l'évolution politique de la province. Ils peuvent tabler aussi sur les embarras politiques de Metcalfe. Le dictateur gouverne un peu comme Sydenham, contre le sentiment profond des deux provinces, par un régime d'expédients toujours renouvelés et toujours précaires. Une pétition comme celle de LaFontaine acculerait deux des ministres du gouverneur, MM. Viger et Papineau, à une situation intenable. Ils auraient à choisir ou de se déshonorer devant leurs compatriotes ou de démissionner en précipitant une crise ministérielle. Restait une solution inespérée et presque invraisemblable, et ce serait que, par impuissance d'empêcher l'intervention de LaFontaine, ou jugeant trop malhabile de s'y opposer, le gouvernement se l'appropriât pour en recueillir le bénéfice.

L'inattendu se produisit ⁴¹. Le 13 janvier 1844, le jour même où Sir Charles Metcalfe faisait parvenir à la Chambre sa réponse réticente à la résolution de LaFontaine, M. Denis-Benjamin Papineau donnait

39. JAL, session 1944-45, p. 29.

40. JAL, session 1844-45, p. 49.

41. D.-B. Papineau avait-il déjà fait une promesse en ce sens? On le croirait à lire *l'Aurore des Canadas*, 7 déc. 1844, p. 2, col. 2.

avis d'une « adresse » prochaine à Sa Majesté pour l'abrogation de l'article LXI.⁴² Les hommes de Sir Charles prenaient les devants. On décidait de renchérir sur le patriotisme de l'opposition. Un biographe de Metcalfe, John William Kaye, nous a laissé sur ce point d'histoire, un singulier aveu. En se prêtant à ces intrigues politiques, le gouverneur, écrit le biographe, « avait conscience de descendre du piédestal où pendant près d'un demi-siècle de services publics, il s'était jusque-là tenu, et qu'il devenait, dans son propre jugement, quelque chose comme un fourbe ». ⁴³ Et Kaye ajoute: « Des instructions du gouvernement impérial lui interdisaient de se prêter à une mesure de cette sorte; mais il fallait désarmer l'opposition et Metcalfe consentit à laisser M. Papineau présenter l'adresse ». ⁴⁴ Ce qui fut fait le 20 décembre 1844. ⁴⁵ L'affaire traîna quelque peu en longueur. Enfin le 21 février 1845 le parlement de Montréal — Montréal était devenu la capitale — vécut une heure historique. Tout un peuple, par la voix de ses représentants politiques, demandait qu'on le relevât de l'injuste humiliation de 1840 et qu'on rétablît, dans ses droits officiels, la langue de ses pères. ⁴⁶ La pétition fut votée par un vote unanime que le ministre LaFontaine-Baldwin n'eût pu lui-même espérer. Moment d'euphorie qui faisait oublier les violentes diatribes que, de nouveau divisés depuis l'avènement du ministère Draper-Viger, les Canadiens-français se prodiguaient d'un camp à l'autre. Pause trop brève avant les heurts passionnés qui vont ébranler puis dissoudre l'Union des Canadas.

Quel sort ferait à cette pétition le gouvernement impérial? On le verra par les Pièces no 9, 10, 11, 12 du *Dossier*. Il y eut d'abord, le 19 mai 1845, la réponse de lord Stanley à Metcalfe. Que contenait cette première réponse? On peut le présumer par l'attitude que prendra, sur la question, lord Stanley, en 1848, à la Chambre des lords. On le devine aussi par le mystère dont Metcalfe entoura cette dépêche du secrétaire des colonies; il ne la déposa pas officiellement, mais privément devant le ministère, la faisant voir en particulier aux minis-

42. GÉRIN-LAJOIE, op. cit., p. 271.

43. KAYE, John William, *The Life and Correspondence of Charles, lord Metcalfe* (a new and revised edition) London 1848, vol. II, p. 392.

44. KAYE, op. cit., p. 392.

45. JAL, session 1844-45, p. 92-3.

46. Voir *Dossier*, Pièce no 7.

tres canadiens-français. Du reste cette réponse est restée introuvable.⁴⁷ Et il semble que Metcalfe ou d'autres en aient pris à leur aise avec les archives secrètes de la Province. Cauchon écrivait à LaFontaine le 10 janvier 1860: « Il est malheureux que plusieurs dépêches de lord Metcalfe soient perdues et surtout les utiles ».⁴⁸ Gladstone, successeur de Stanley, accorda d'abord à la pétition, un bienveillant accueil. Le ministre jugeait toutefois inopportunes de trop fréquentes modifications à la constitution canadienne. Il promit de faire deux coups d'un seul et d'abroger l'article LXI en même temps que l'article relatif à la liste civile dont le parlement canadien avait aussi sollicité l'amendement.⁴⁹ Or il advint que l'amendement du dernier article arriva sans l'autre. Sur ce, deux ans passèrent; et, de l'article LXI et de la pétition du parlement canadien, il parut qu'à Londres l'on ne gardait plus qu'un vague souvenir. Dans l'intervalle, Russell, l'auteur de la constitution de 1841, avait remplacé Peel à la tête du gouvernement britannique. Et comme le désaveu de ses propres lois exige du législateur une abnégation aussi rare qu'héroïque, Russell ne se pressa point. D'autre part, la Chambre canadienne s'étant gardée de toute instance, on prit ce silence respectueux pour un retour de sagesse, le temps et l'expérience, pensait-on, n'ayant pu que réconcilier les esprits avec les avantages et le charme de l'unilinguisme officiel⁵⁰.

Pour déranger ces calculs politiques, il fallut la rentrée en scène de Louis-Joseph Papineau en 1848 et quelques allusions plutôt aigres de l'ancien tribun, à cette abrogation lente à venir. Il fallut surtout le second avènement de LaFontaine au pouvoir. Le nouveau gouverneur, lord Elgin, eut à subir littéralement un siège, de la part de l'homme d'Etat canadien-français. Puis Elgin, à son tour, dut entreprendre le siège de lord Grey.⁵¹ Il faut regretter qu'à cette époque le cabinet britannique ait perdu une belle occasion de poser un geste d'élégance. « Ce n'est pas tout à fait sans répugnance », ne pourra s'empêcher d'écrire Henry George Grey, « que les conseillers actuels de Sa Majes-

47. Voir *Dossier*, Pièce no 9.

48. *Papiers LaFontaine*, Archives de la Société historique de Montréal (Bibliothèque Municipale, Montréal).

49. Voir *Dossier*, Pièce no 11.

50. Voir *Dossier*, Pièce no 13.

51. Voir *Dossier*, Pièce no 12 et Pièce no 13.

té proposeront la modification que l'on désire dans l'Acte de Réunion... »⁵² Lord Elgin rachèterait cette mauvaise grâce. Le 18 janvier 1849 le parlement canadien s'ouvrait à Montréal. Le gouverneur lut d'abord en anglais le discours de la couronne; mais il en reprit lui-même la lecture en langue française⁵³. C'est donc en français, que la Chambre et le pays apprirent l'abrogation de l'article LXI. Il est à peine besoin de souligner la portée de cette abrogation et du geste de lord Elgin. Égale dignité des deux langues; égalité politique des deux races; affirmation plus solennelle ne pouvait être faite de ces deux réalités constitutionnelles, en des pays où le fait acquis, le « précédent » entrent si grandement dans la genèse et la définition du droit.

Lionel GROULX, ptre

52. Voir *Dossier*, Pièce no 13.

53. Voir *Dossier*, Pièce no 15.